



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Voies navigables de France

Question écrite n° 6872

### Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le devenir du service navigation de la Seine. Les personnels sont en effet inquiets d'un prochain éclatement de ce service contenu dans le projet de décentralisation des voies navigables, et par les difficultés de mise en place des crédits VNF (Voies navigables de France), générées par la loi de finances 1989. Ils constatent en effet que l'Etat se désengage de cette mission quand, par exemple, les services spécialisés ont déjà perdu plus de 60 p. 100 de leur effectif (notamment en catégorie C), et ils s'interrogent sur le maintien de leur statut de la fonction publique. Il l'interroge donc sur le devenir des services spécialisés, la pérennité de l'existence des VNF et l'éventuelle remise en cause des statuts des salariés.

### Texte de la réponse

Sur un plan général, la politique de maîtrise des dépenses publiques impose à l'ensemble des services de l'Etat une modernisation de leurs structures et de leurs modes de fonctionnement, afin d'accomplir les missions dont ils ont la charge dans le cadre des moyens qui leur sont attribués. S'agissant plus particulièrement des services de l'équipement, les réductions d'effectifs imposées par les lois de finances sont appliquées en tenant compte des conditions particulières d'exercice des missions de chaque service central ou déconcentré, en vue de maintenir un équilibre satisfaisant entre les tâches et les moyens nécessaires. Ces réductions d'effectifs sont parallèlement assorties de l'attribution de crédits de modernisation permettant la mise en place de matériels plus performants, le développement de la formation des personnels et, en tant que de besoin, l'amélioration des méthodes et conditions de travail. L'ensemble de ces actions vise à obtenir au meilleur coût un service public de qualité adapté aux besoins. Elles s'accompagnent également de mesures statutaires pour les personnels, prenant en compte l'évolution de leurs métiers et de leur qualification. Sur la période 1990-1994, le service de la navigation de la Seine a vu ses effectifs réduits de 6,15 p. 100, soit légèrement moins que la moyenne nationale pour ce type de service qui se situe à 6,32 p. 100. Par ailleurs, aucun « éclatement » de ce service n'est aujourd'hui en projet. Il n'est notamment pas prévu en l'espèce de modification du dispositif législatif qui régit aujourd'hui la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de voies navigables. D'un autre point de vue, les difficultés que Voies navigables de France a pu rencontrer pour la mise en place des crédits durant ces deux dernières années sont liées en grande partie à l'installation de l'établissement public. Voies navigables de France a pris en charge depuis le 1er janvier 1993 la gestion comptable des opérations ce qui a nécessité un transfert comptable du budget de l'Etat au budget de l'établissement public. L'installation définitive de l'établissement public à Bethune et les recrutements réalisés devraient être de nature à améliorer durablement la situation. Enfin, la pérennité de l'existence de Voies navigables de France n'est pas mise en cause et, après une première année de mise en place, l'établissement public a maintenant une meilleure connaissance de ses ressources et est à même de promouvoir, en liaison avec l'Etat, le service public de la voie d'eau.

### Données clés

**Auteur :** [M. Grandpierre Michel](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6872

**Rubrique :** Transports fluviaux

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3513

**Réponse publiée le :** 9 janvier 1995, page 192